

points — infos

DE REPÈRES

n° 43 octobre 2023

BULLETIN NUMÉRIQUE ET PÉRIODIQUE DE L'IRHSES

IRHSES, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 – Tel 01 40 63 28 10 – E-mail : irhses@snes.edu – www.irhses.snes.edu



Andrée Béhotéguy

SOMMAIRE

- Collège, culture scolaire et démocratisation par H.LF, p.2-6
- Petite Histoire du brevet par H.LF, p. 7-9
- Journées d'études sur les EPS et sur Monory, p.10-11
- Les mutations en 1969 par J-P.G, p.12-15
- Disparitions : Alfred Sorel, Andrée Béhotéguy, p. 16
- Du côté du Maitron, p.17
- Du côté de l'IR-FSU : *Mémoire et mémoires militantes* par A.D, p. 18-19

Changements dans la continuité

Vue de l'extérieur, l'activité de l'IRHSES a pu paraître fortement réduite ces derniers mois. Pas de nouveau numéro de notre revue *Points de Repères*, et pas de bulletin *Points de Repères-Infos* depuis un an. Fallait-il en déduire que notre institut était au point mort ? Il n'en est rien.

Tout d'abord, l'activité de recherches s'est poursuivie. Alain Dalançon, qui reste membre actif de notre bureau, a apporté son concours à l'activité du chantier « Histoire » de l'Institut de recherche fédéral, et d'autre part, a maintenu son travail en tant que responsable du corpus enseignants des notices biographiques du Maitron, géré par l'HIMASE dont il est secrétaire général. Il s'est beaucoup employé dans la crise que connaît la gouvernance de ce dictionnaire biographique, pour le maintenir sous la responsabilité scientifique du CNRS.

L'IRHSES s'est aussi investi dans un travail historique sur le syndicalisme des écoles primaires supérieures, qui fait partie des « ancêtres » du SNES actuel. Ce travail de longue haleine entrepris par le président, et qui va se poursuivre, a donné lieu à une première journée d'études organisée par l'Université d'Amiens. Dans le même ordre d'idée, une communication au nom de l'IRHSES a été faite à la journée d'étude consacrée à René Monory, qui s'est tenue à Poitiers en juin dernier.

Mais, surtout, l'IRHSES a été nettement plus sollicité dans la vie et la formation syndicale. On ne peut que s'en réjouir, tant nous avons pu constater, depuis des années, que le potentiel de notre institut était sous-utilisé. Vous trouverez ainsi dans ce numéro la version écrite d'une intervention faite dans le cadre du « colloque collège » organisé par le SNES, une note historique réalisée à la demande du secteur collège sur l'histoire du brevet et une note sur la mise en place de l'informatique dans le mouvement national. D'autres textes produits, répondant à des sollicitations du syndicat, seront publiés dans les prochains numéros de ce bulletin. La publication d'un petit ouvrage de vulgarisation historique est en discussion avec ADAPT...

On ne peut évidemment se plaindre d'un tel changement, que nous appelions de nos vœux depuis longtemps. Mais la faiblesse de nos moyens humains fait qu'il n'est guère possible à notre petite équipe de mener de front toutes ses tâches. Nous formulons le vœu que ce lien plus fortement noué avec la vie syndicale amènera certains militants à collaborer à nos travaux.

Hervé le Fiblec

► Hervé Le Fiblec

Dans un rapport sur le collège remis en mars 2001¹, l'ancien recteur Philippe Joutard définit le fil rouge de ses propositions : comment faire en sorte que le collège puisse « ne plus être un « petit lycée » ». Vingt ans plus tard, on retrouve la même affirmation dans une tribune publiée par la députée macroniste Anne-Christine Lang, ancienne du cabinet de Claude Allègre, pour qui le collège est « construit dès l'origine comme un petit lycée dont il a calqué le fonctionnement et l'organisation, alors qu'il aurait dû être pensé comme le prolongement naturel de l'école primaire² ».

Le collège serait donc frappé d'un péché originel : n'avoir aucune identité propre, et simplement imiter l'enseignement du lycée. Il faut cependant remarquer que beaucoup des tenants de cette lecture ne défendent guère l'idée d'une « école moyenne » ayant ses propres objectifs, mais pensent que l'alignement sur le premier degré sous la forme, historique, de « l'École fondamentale » défendue par le SNF³, ancêtre de l'actuel SE-UNSA-Education, dans les années 1970, ou sous celle, plus récente, d'une « école du socle⁴ », suffirait à régler tous les problèmes.

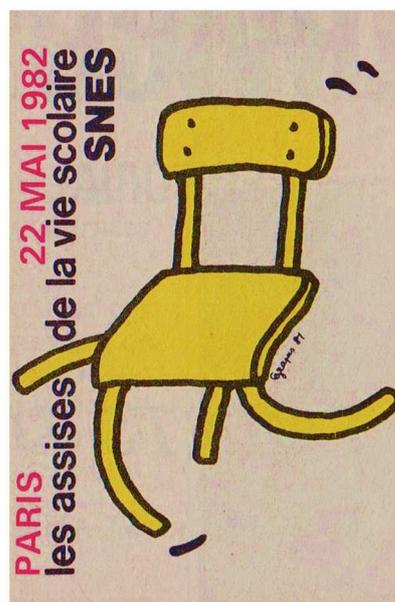
Il n'est cependant pas inutile d'interroger le postulat : le collège actuel a-t-il vraiment été pensé comme une simple anticipation du lycée, ou bien comme un rouage de la démocratisation, proposant une culture scolaire propre ?

Pour ce faire, nous reviendrons d'abord sur la construction du collège actuel et sur les étapes de son ancrage dans le second degré. Puis, à partir des plans d'études, nous examinerons de quel héritage pédagogique peut se prévaloir le collège d'aujourd'hui, avant de nous interroger sur le sens politique du topos du « petit lycée ».

1 – Les origines du collège actuel

On peut considérer que la dernière étape majeure de la construction du collège d'aujourd'hui date du début des années 1990. C'est à cette période qu'est remise en cause le pallier d'orientation en fin de cinquième, définitivement abandonné avec la réforme Bayrou de 1996⁵. Le collège a donc depuis, vocation à scolariser la totalité des élèves d'une classe d'âge.

Le « collège unique » issu de la loi Haby de 1975, n'avait en effet pas fondamentalement modifié les taux d'orientation vers la préparation du CAP dès la classe de cinquième : 13,2 % en 1973, avant la réforme, et 12,1 % en 1981, quatre ans après sa mise en place⁶.



Cette réforme avait surtout rationalisé l'offre de formation assez confuse, issue de la politique de modernisation des années 1960. Le pouvoir gaullien

¹ Philippe Joutard, *Rapport sur l'évolution du collège*, remis à Jack Lang le 7 mars 2001, p. 13.

² Anne-Christine Lang, « La réforme du collège est un enjeu de société majeur », *Le Monde*, 21 février 2022.

³ Syndicat national des instituteurs, *L'école fondamentale*, SUDEL, 1973

⁴ L'expression « école du socle » pour désigner la globalisation des enseignements de l'élémentaire et du 2

collège apparaît dans la circulaire de rentrée 2011 (BO, n°18, 5 mai 2011).

⁵ L'arrêté du 26 décembre 1996 regroupe les classes de cinquième et quatrième au sein d'un « cycle central » du collège.

⁶ Louis Legrand et Georges Solaux, « Du CAP et de ses usages (1959-1992) », *Revue française de pédagogie*, volume 100, 1992.

avait tenté de faire face à « l'explosion scolaire⁷ » liée à l'arrivée des classes d'âges du baby-boom et à l'augmentation de la demande sociale de scolarisation, en organisant, hors enseignement technique, trois formes de scolarité post-élémentaires : les premiers cycles des lycées, les collèges d'enseignement secondaire (CES), créés en 1963, et les collèges d'enseignement général (CEG), créés en 1959 par transformation des anciens cours complémentaires, qui prolongeaient la scolarisation dans les écoles élémentaires. Au sein de ces « collèges », les cursus sont divisés en filières qui déterminent très tôt la poursuite d'études.

La réforme Haby fusionne les trois au sein du nouveau collège. Quant aux lycées, ils n'accueillent plus désormais les élèves qu'à partir de la seconde.

Avant les réformes des débuts de la V^e République, la scolarité post-élémentaire se partage donc entre les établissements de second degré et les cours complémentaires. En 1957-58, l'enseignement public compte 337 000 élèves en cours complémentaires, et 564 000 dans le premier cycle du second degré.

Cette situation est elle-même le produit de la réforme fondamentale menée à partir du Front Populaire et achevée à la Libération, qui fait passer le système éducatif d'une organisation par ordres à une organisation par degrés. Le primaire et le secondaire, qui étaient deux systèmes parallèles, scolarisant sur tout l'empan de l'âge d'obligation scolaire, mais aussi au-delà, deviennent deux degrés, premier et second, qui se succèdent.

Le premier cycle du nouveau second degré ainsi créé, est le résultat de la fusion, d'une part du premier cycle du secondaire (les lycées et les « collèges »⁸) et des écoles primaires supérieures, qui scolarisent sur trois ou quatre années d'études après l'obtention du certificat d'études primaires.

On voit donc que le collège, tel qu'il existe aujourd'hui, est loin d'avoir été construit selon un « modèle » préétabli. Il est plus le résultat du hasard et de la nécessité, de la conciliation plus ou moins efficace et pérenne entre projet politique, demande sociale, conjoncture, moyens humains et financiers. Il est surtout le produit du rapprochement, de la fusion de types d'enseignements très divers dans leurs origines et leurs constructions.

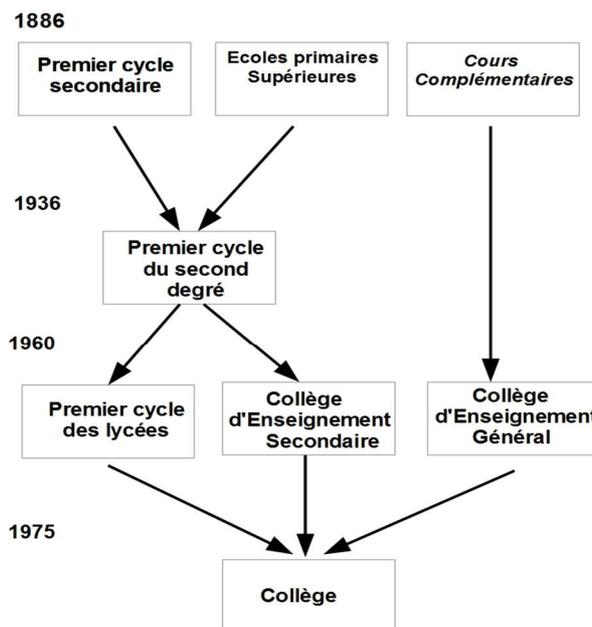


Schéma simplifié de la construction du collège

2- La formation d'une « culture scolaire » spécifique

On peut cependant s'interroger sur une éventuelle prédominance du modèle secondaire dans la culture scolaire proposée au collège.

L'examen de l'évolution des plans d'études, c'est-à-dire des matières enseignées, de leurs horaires et de leurs programmes, permet de mieux appréhender cette question. Il ne sera ici possible d'aborder cet aspect qu'en comparant les disciplines et horaires, sans entrer dans le détail des programmes.

Secondaire et primaire supérieur, deux modèles opposés dans les années 1930

Pour comparaison, nous examinerons les grilles horaires de l'enseignement secondaire « moderne », tels que définies d'une part par les arrêtés du 30 avril 1931 (secondaire) et du 7 février 1925 (EPS), pour les classes de 5^e, 4^e et 3^e d'une part, et les trois années d'EPS d'autre part, en ne prenant en compte que les enseignements obligatoires.

La classe de sixième n'est pas prise en compte car la formation correspondante en EPS, le « cours préparatoire » est organisé comme une classe élémentaire.

⁷ Pour reprendre le célèbre titre de l'ouvrage de Louis Cros (*L'Explosion scolaire*, Comité universitaire d'information pédagogique, 1961).

⁸ Qui désignent alors des établissements enseignant de la 6^e à la terminale, qui deviendront les lycées municipaux

| Disciplines | Secondaire | EPS |
|--------------------------|--------------------|------------------|
| Morale, instr. civique | - | 1 h |
| Français | 6 à 7 h | 4 h |
| Histoire-Géo. | 2,5 à 3,5 h | 2 h |
| Langues vivantes | 6 à 7 h | 3 à 4 h |
| Ens. littéraire | 15,5 à 17 h | 10 à 11 h |
| Mathématiques | 2 à 3 h | 3 h |
| Sciences naturelles | 1 à 1,5 h | 1 h |
| Physique-Chimie | - | 2 h |
| Ens. scientifique | 3 à 4 h | 6 h |
| Arts, dessin | 1,5 à 2 h | 3 h |
| Chant | - | 1 à 2 h |
| Ens. artistique | 1,5 à 2 h | 4 à 5 h |
| Gymnastique | - | 2 h |
| Travaux d'atelier | - | 4 h |
| Total | 21 à 23 h | 26 à 27 h |

Grilles horaires en 1930

On voit que ces deux modèles pédagogiques sont clairement divergents. L'enseignement secondaire moderne est essentiellement littéraire, avec une faible part d'enseignement scientifique.

L'enseignement du français et des langues vivantes y prend la place qu'occupe les langues anciennes dans les sections classiques. Il propose relativement peu d'heures de cours à proprement parler, une part importante du travail scolaire étant consacré à l'étude et au travail personnel.

À l'inverse, le modèle du primaire supérieur est plus équilibré, avec un nombre de disciplines plus important, une part plus affirmée d'enseignements scientifique et artistique, et une composante technique.

L'unification en deux étapes : 1938 et 1944.

Sous l'impulsion de Jean Zay, qui entame la création du second degré, les plans d'études du premier cycle secondaire et des EPS sont harmonisés. Comparons les évolutions entre grilles du secondaire moderne et des EPS.

| Disciplines | Secondaire | EPS |
|--------------------------|--------------------|----------------------|
| Morale, instr. civique | - | 1 h |
| Français | 6 h | 5 h |
| Histoire-Géo. | 2,5 à 3 h | 2,5 à 3 h |
| Langues vivantes | 4 à 6 h | 3 à 4 h |
| Ens. littéraire | 12,5 à 15 h | 12 à 12,5 h |
| Mathématiques | 3 à 3,5 h | 3 à 3,5 h |
| Sciences naturelles | 1 à 1,5 h | 1 à 1,5 h |
| Physique-Chimie | 1 à 1,5 h | 1 à 2 h |
| Ens. scientifique | 6 à 6,5 h | 6 à 7 h |
| Arts, dessin | 1,5 h | 1,5 h |
| Chant | 0 à 1 h | 1 h |
| Ens. artistique | 1,5 à 2,5 h | 2,5 h |
| Education physique | 2 h | 1,5 h |
| Travaux manuels | 0 à 1 h | 0 à 1,5 h |
| Total | 24 à 25,5 h | 23,5 à 24,5 h |

Grilles horaires de 1938

L'harmonisation de 1938 touche différemment les deux types d'enseignement. Pour les EPS, outre une légère augmentation pour les disciplines littéraires, compensée par une baisse équivalente pour les enseignements artistiques, on remarque surtout la très forte réduction des enseignements techniques. Celle-ci est liée à la bascule en 1934 des sections spéciales (professionnelles) des EPS vers les EPCI (Ecoles pratiques de commerce et d'industrie).

À l'inverse, le premier cycle secondaire est plus fortement remodelé. Les enseignements littéraires sont nettement réduits, au profit des enseignements scientifiques dont le volume double presque. L'introduction, à petite dose, du chant et des travaux manuels, proposés en enseignement facultatif à partir de la 4^e, participe aussi du rééquilibrage de la culture scolaire du secondaire moderne.

L'arrêté du 30 mai 1938 prévoit une mise en place progressive, à partir de la rentrée 1938, mais son application est compliquée par le déclenchement de la guerre, et la désorganisation de l'enseignement qui s'en est suivi.

| Disciplines | Classes 5e – 4e - 3e |
|--------------------------|----------------------|
| Morale, instr. civique | 1 h |
| Français | 5 à 6 h |
| Histoire-Géo. | 3 à 3,5 h |
| Langues vivantes | 4 à 7,5 h |
| Ens. littéraire | 14,5 à 16,5 h |
| Mathématiques | 2,5 à 3 h |
| Sciences naturelles | 1 à 1,5 h |
| Physique-Chimie | 1 à 1,5 h |
| Ens. scientifique | 5 à 6 h |
| Dessin | 1 h |
| Chant | 0 à 1 h |
| Ens. artistique | 1 à 2 h |
| Education physique | 2 h |
| Travaux manuels | 1h |
| Total | 23,5 à 27 h |

Grille horaire de 1944

| Disciplines | Secondaire | EPS | Collège |
|--------------------------|--------------------|------------------|--------------|
| Morale, instr. civique | - | 1 h | |
| Français | 6 à 7 h | 4 h | 4 à 4,5 h |
| Histoire-Géo. | 2,5 à 3,5 h | 2 h | 3 à 3,5 h |
| Langues vivantes | 6 à 7 h | 3 à 4 h | 5,5 h |
| Ens. littéraire | 15,5 à 17 h | 10 à 11 h | 12 h |
| Mathématiques | 2 à 3 h | 3 h | 3,5 h |
| Sc. nat./SVT | 1 à 1,5 h | 1 h | 1,5 h |
| Sc. Physiques | - | 2 h | 1,5 h |
| Ens. scientifique | 3 à 4 h | 6 h | 6,5 h |
| Arts plastiques | 1,5 à 2 h | 3 h | 1 h |
| Ed. musicale | - | 1 à 2 h | 1 h |
| Ens. artistique | 1,5 à 2 h | 4 à 5 h | 2 h |
| Gym./EPS | - | 2 h | 3 h |
| Atelier / Techno. | | 4 h | 1,5 h |
| Total | 21 à 23 h | 26 à 27 h | 26 h |

Comparaison des grilles avec celle du collège actuel

Après une période assez confuse pendant l'Occupation, où les EPS sont rebaptisées « collèges modernes », l'unification est rapidement finalisée à la Libération. Les grilles horaires du premier cycle du second degré sont publiées dans des arrêtés le 21 septembre 1944. En 1947 est créé le Brevet d'études du premier cycle (BEPC)⁹, qui remplace les brevets (élémentaires et primaire supérieur) du primaire supérieur et qui n'avait pas d'équivalent dans le secondaire.

L'unification de 1944 se fait en conservant l'ensemble des disciplines qui étaient enseignées dans le primaire supérieur, et en intégrant pour tous la deuxième langue vivante, propre au secondaire moderne. L'équilibre des disciplines n'est pas fondamentalement changé, bien que les enseignements artistiques soient encore réduits.

Les grilles actuelles du collège : quel « modèle » a prévalu ?

La comparaison, à presque un siècle de distance, des plans d'études secondaire et primaire supérieur des années 1930 aux actuelles grilles horaires du collège, permet de se faire une idée du modèle qui a finalement prévalu.

La proximité des grilles actuelles avec celles des EPS est assez frappante. S'il faut chercher un « modèle » pour le collège d'aujourd'hui, il n'est pas dans le secondaire, même « moderne ». La dynamique de construction du collège a conduit à ce que prévale une forme d'enseignement plus équilibrée entre domaines littéraires et scientifiques, proche de celui du primaire supérieur, mais avec des enseignements artistiques et techniques qui, tout en restant présents, ont cependant une moindre place.

⁹Décret du 20 octobre 1947.

3 – Le collège « petit lycée » : mythe ou instrument idéologique ?

Le collège comme « petit lycée » est donc une construction rhétorique, dont l'usage est essentiellement polémique et s'inscrit dans des affrontements politiques et syndicaux.

A l'interne du syndicalisme, il participe de la lutte interne à la FEN après 1967, année où le vote des adhérents du SNES fait basculer la majorité du syndicat du côté d'Unité et action, alors que le SNI reste dirigé par la tendance « autonome » (devenue par la suite UID). Le rattachement des enseignants de « l'école moyenne » au premier ou au second degré, et donc leur syndicalisation au SNES ou au SNI, pèse forcément sur le rapport de force interne à la FEN.

Le SNI développe une double stratégie : d'une part, il entretient la nostalgie des cours complémentaires, que l'on retrouve en filigrane dans son projet « d'école fondamentale » élaboré au tout début des années 1970¹⁰. Ensuite, de façon plus réaliste, il veut faire en sorte que la majorité des enseignants de l'école moyenne soit de statut « premier degré ». La stratégie du SNES est évidemment l'exact inverse.

Les anciens instituteurs de C.C. devenus professeurs de CEG sont versés en 1969 dans le nouveau corps des PEGC (professeurs d'enseignement général de collège), dont le vivier de recrutement principal est constitué des instituteurs en poste. Cela justifie qu'ils soient syndiqués au SNI, qui devient en 1976 le SNI-PEGC.

Mais l'identité « primaire » des PEGC fait long feu. Dès 1960, l'association professionnelle des enseignants de CC se transforme en syndicat national des collèges (l'actuel SNCL-FAEN), qui obtient 39 % des voix aux premières élections professionnelles, en 1970, contre 55 % au SNI. De plus, leur identification au second degré est favorisée par une transformation du vivier : en 1982, moins d'un nouveau PEGC recruté sur six est issu du premier degré. De même, comme la grande majorité d'entre eux le réclame, leur bivalence est réduite¹¹, avant que leur recrutement soit abandonné en 1987, et leur intégration dans le corps des certifiés favorisée après la revalorisation de 1989.

La question de l'ancrage du collège dans le second degré est donc tranchée par les personnels eux-mêmes.

Le maintien pendant une aussi longue période de ce corps des PEGC s'explique en grande partie parce que les intérêts d'appareil du SNI rencontraient ceux, d'abord financier, des pouvoirs publics. La nette différence de rémunération et d'obligations de service, la bi ou polyvalence permettaient de réduire les coûts de l'enseignement en collège. La mise en extinction du corps s'inscrit d'ailleurs dans les acquis de la mobilisation de la fin des années 1980 pour la revalorisation.

Le mythe du « petit lycée » est donc surtout une justification à des intentions pas forcément affichables. Il tend à laisser croire qu'un collège ancré dans le second degré ne pourrait être que la reproduction d'un secondaire tel qu'il existait avant la seconde guerre mondiale, et qui symbolise un système scolaire fondé sur une très forte sélection déterminée d'abord socialement. Il permet aussi d'entretenir la division et les rivalités corporatives entre enseignants, alors que l'alignement des niveaux de recrutement et des grilles indiciaires, réalisé il y a plus de trente ans, ne les justifient plus.

Conclusion

Interroger le mythe du « petit lycée » permet d'affirmer que le collège d'aujourd'hui s'est construit comme une école moyenne, distincte de l'élémentaire d'une part et du lycée d'autre part, proposant une culture scolaire propre, et un cursus sanctionné par un diplôme spécifique.

Son ancrage dans le second degré ne signifie pas qu'il soit la transposition du vieux modèle du secondaire élitiste. Né par fusion du secondaire, du primaire supérieur (et de l'enseignement technique), le second degré a emprunté à ces différents enseignements et, pour ce qui concerne le collège, est sans doute bien plus l'héritier du second que du premier.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille refuser tout inventaire et tout bilan, et ne pas constater les difficultés actuelles du collège pour construire la rénovation dont il a besoin, y compris, car c'est ce qui est central dans l'éducation, dans ses enseignements et leurs contenus. C'est ainsi qu'il pourra s'inscrire dans la perspective progressiste d'une scolarisation certifiante pour tous jusqu'à 18 ans au minimum. Un vieil objectif formulé par le Plan Langevin-Wallon...en 1946 !

¹⁰Syndicat national des instituteurs, *L'école fondamentale*, SUDEL, 1973

¹¹Bret, Dominique. « Des maîtres de CEG aux PEGC

(1961-1986) : identité primaire et/ou secondaire ? », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, vol. 48, no. 3, 2015, pp. 59-81.

Lors de la session 2022 du Diplôme national du brevet (DNB), 830 000 candidats se sont présentés, dont 730 000 avec succès, ce qui en fait un diplôme de masse, puisque désormais moins d'un jeune sur dix n'a aucune qualification équivalente ou supérieure.

S'il existe sous cet intitulé de DNB depuis 1987, le Brevet a cependant derrière lui une très longue histoire.

Le Brevet élémentaire (1833-1947)

C'est en 1833 que la loi Guizot, qui organise l'enseignement primaire, crée le Brevet élémentaire. Il s'agit alors d'un « brevet de capacité », attestant que le lauréat maîtrise les connaissances suffisantes pour devenir instituteur. Car, en même temps qu'elle fait de la liberté d'enseigner un principe légal, cette loi est la première à déterminer un niveau de qualification minimal pour pouvoir effectivement exercer. Dans la hiérarchie des diplômes du primaire, le BE se situe entre le certificat d'études, que l'on peut passer dès l'âge de 11 ans, et le Brevet supérieur, qui est le diplôme préparé dans les écoles normales.

Une fois le système éducatif globalement stabilisé dans ses structures, dans les années 1880-1890, le Brevet élémentaire devient le diplôme de la scolarité primaire prolongée au-delà de l'âge de l'obligation scolaire (fixé à 13 ans, puis 14 ans en 1936). Il se prépare dans les cours complémentaires des écoles primaires, mais aussi dans les écoles primaires supérieures, où il est en concurrence avec leur diplôme spécifique, d'abord appelé certificat d'études primaires supérieures, puis Brevet d'études primaires supérieures à partir de 1917. Celui-ci a cependant la spécificité d'avoir des sections « spéciales », c'est à dire professionnelles.

À partir de 1925, BE et BEPS sont quasiment fusionnés. Les programmes s'étant largement rapprochés, les épreuves sont désormais communes, et les lauréats du BEPS le sont *de facto* aussi du BE.

Le BEPS est une lourde machine. L'examen est divisé en trois séries d'épreuves, écrites, orales et pratiques. Pour la série générale, six épreuves écrites (composition française, histoire ou géographie, mathématiques, sciences, dictée, version en langue étrangère) déterminent l'admissibilité, et sont suivies de six épreuves orales (explication de texte, morale et instruction civique,

mathématique, histoire et géographie, sciences, ainsi qu'une conversation en langue étrangère), et de quatre épreuves pratiques (dessin, musique et chant, gymnastique, travaux manuels).

La dimension « capacitaire » du BE est cependant de plus en plus faible. L'élévation du niveau de qualification de la population fait qu'il n'est progressivement plus suffisant pour pouvoir enseigner et dans l'entre-deux-guerres, les instituteurs qui ne sont pas recrutés par l'école normale, encore nombreux, ne le sont quasiment plus que parmi les titulaires du Brevet supérieur.

Entre 1920 et 1938, le nombre de lauréats du BE par session passe de 23 000 à 34 500 (+ 50 %), et il double pour ceux du BEPS (de 8 300 à 17 000). Si on ne peut pas parler d'une massification du diplôme (dans la même période, les lauréats du certificat d'études passent de 190 000 à 380 000), il y a indéniablement une démocratisation. Il n'en est pas de même du BS, dont le nombre de lauréats dépasse juste les 8 000 en 1934 (+ 19 % par rapport à 1920), avant de s'effondrer les années suivantes (5 100 en 1938), sous le double coup de la faiblesse des recrutements en école normale et de la fermeture de nombreuses classes préparatoires situées en école primaire supérieure.

La mise en place du Brevet d'études du premier cycle (1947-1959)

Le passage d'un système « d'ordres » (primaire et secondaire) parallèles à un système unifié, où le second degré succède au premier, est entamé dès le Front populaire, et s'achève dans l'immédiat après-guerre. Il implique une mise en cohérence du système des diplômes.

L'ancien « secondaire », qui recrutait dès l'âge de six ans, en 11ème, était bien divisé en plusieurs cycles, mais ne proposait pas de diplôme intermédiaire avant le baccalauréat. Un diplôme spécifique de fin de premier cycle existait dans l'enseignement secondaire féminin, mais il était tombé progressivement en désuétude, et plus encore avec l'alignement à partir de la fin des années 1920 des lycées de jeunes filles sur le secondaire masculin et l'accès plus favorisé des filles au bac.

En 1947, est donc créé le Brevet d'études du premier cycle, qui remplace le BEPS. Le BEPC n'est pas exigible pour entrer en seconde mais permet cependant de favoriser la poursuite d'études après la

troisième dans certains cas. Il n'est cependant pas possible de passer le BEPC avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation exceptionnelle.

Il est équivalent au Brevet élémentaire, qui continue d'être préparé dans certains cours complémentaires, qui ne sont pas intégrés dans le second degré. La concurrence entre les deux diplômes tourne très vite à l'avantage du nouveau, mais, en 1960, il y a encore 15 000 lauréats du BE. Il est précisé que, dans toutes les administrations et entreprises nationalisées où le BE est exigé ou donne certains avantages, les candidats titulaires du BEPC bénéficieront d'avantages au moins équivalents.

L'examen est divisé en deux séries d'épreuves. La première, qui détermine l'admissibilité, est composée de quatre écrits : une dictée-question suivie d'une composition française en rapport avec le texte dicté, une épreuve de mathématiques, une épreuve de langue vivante, et une optionnelle (latin ou sciences). La seconde comprend trois oraux ou épreuves pratiques : une explication de texte, un oral d'histoire-géographie et une épreuve optionnelle (grec, sciences, LV2, travaux manuels ou travaux pratiques ménagers ou agricoles). À partir de la session 1949, le dessin et la musique s'ajoutent à la liste des options pour le second groupe. En 1955, une épreuve facultative d'EPS, passée en amont de l'examen lui-même, permet aux candidats d'ajouter des points de bonus pour l'admission.

Le nombre de lauréats du BEPC explose dans la décennie qui suit sa création : 39 000 en 1948, 51 000 dès l'année suivante, et 122 000 à la session 1959.

Le BEPC, de la réforme Berthouin à la loi Haby (1959-1981)

La réforme Berthouin 1959, qui prévoit la création d'un Brevet d'études générales, modifie de façon transitoire le BEPC. Il n'est plus exigible pour l'entrée en école normale, le succès au concours d'entrée valant équivalence du diplôme, et il se substitue définitivement au BE, en même temps que les cours complémentaires se transforment en Collèges d'enseignement général. (CEG).

À titre transitoire, et sans doute pour préfigurer le futur Brevet d'enseignement général, l'examen est modifié. Un premier groupe d'épreuves, organisé en février, en comprend deux (français et mathématiques), le second, organisé en juin, en compte lui cinq : français, mathématiques, histoire-géographie et un oral de langue vivante. L'épreuve facultative d'EPS est maintenue. Les épreuves de février constituent une sorte de « rattrapage anticipé » dans la mesure où les points obtenus au-dessus de la moyenne peuvent être ajoutés à ceux

des épreuves de juin pour être admis ; les notes obtenues sont communiquées aux candidats avant les épreuves de juin. Enfin, la possibilité pour le jury de déclarer admis des candidats n'ayant pas obtenu les points nécessaires est ouverte, après examen de leur livret scolaire.

Ces modalités sont cependant de très courte durée. Le « Brevet d'études générales » n'est pas mis en place, et le BEPC est maintenu, avec une nouvelle mouture, à partir de 1961.

Il n'y a plus qu'une seule série d'épreuves : français, mathématiques, histoire-géographie, LV1 (divisée en un écrit et un oral), et une épreuve de sciences ou, après tirage au sort pour les seules filières qui comprennent cet enseignement, LV2, auxquelles s'ajoute l'épreuve facultative d'EPS. Il est aussi prévu un oral de rattrapage.

La fin de la préparation du certificat d'études dans les classes primaires, décidée en 1970, marginalise ce diplôme qui comptait encore environ 450 000 lauréats par session. Le BEPC devient alors la certification « de base » dans la hiérarchie des diplômes de l'enseignement général (dans la classification de l'INSEE des niveaux de formation de 1969, il est reconnu niveau V bis, sur une échelle de six)

Cela explique qu'après une sévère chute du nombre des lauréats (82 000 en 1963), le BEPC connaît une massification très rapide : 252 000 lauréats en 1965, 445 000 en 1976, un an après l'adoption de la Loi Haby.

Le Brevet des collèges (1978-1987)

Bien que ne figurant pas dans la Loi Haby, la transformation du BEPC en Brevet des collèges est un des éléments de la réforme dite du « collège unique », en lien avec une refonte totale des programmes. L'objectif est de connecter au maximum le nouveau brevet avec les enseignements, et donc de faire en sorte que tous les élèves soient présentés à l'examen, ce qui n'était pas forcément le cas auparavant.

Cette transformation est cependant lente et laborieuse et n'aboutit pas avant le remplacement de René Haby par Christian Beullac. Dès la rentrée 1977 cependant, il est prévu que les élèves de troisième obtenant une poursuite d'études vers le lycée ou le LEP (en BEP) soient déclarés admis au BEPC, dont les épreuves ne sont donc plus organisées que comme examen de fin d'études.

C'est à partir de la session 1981 que le contrôle continu intégral est appliqué pour l'obtention du nouveau « Brevet des collèges » qui remplace le BEPC. Le jury se fonde sur l'avis émis par le conseil

de classe en fin d'année, et l'étude du livret scolaire, pour établir la liste des lauréats. Un examen est maintenu pour ceux des candidats qui ne seraient pas scolarisés en troisième.

Ces modalités sont cependant de courte durée, et ne concernent que cinq sessions de l'examen. Si Alain Savary se désintéresse assez totalement du Brevet, Jean-Pierre Chevènement, dans le cadre de la réforme du collège qu'il mène au pas de charge après son arrivée rue de Grenelle, à l'été 1984, décide de rétablir partiellement un examen. Cette réforme s'inscrit dans les débats de l'époque sur la baisse supposée du niveau des élèves, et le laxisme scolaire dont le contrôle continu est censé être une des formes.

La réforme qui entre en vigueur à la session 1986, est un mélange de contrôle continu, valant pour la moitié des points, et d'examen final qui ne concerne que trois matières : le français, les mathématiques et l'histoire-géographie, un examen portant sur toutes les disciplines enseignées étant cependant maintenu pour les candidats non-scolarisés.

Les résultats de cette session sont calamiteux : à peine 49,5 % de réussite (378 000 admis) alors que ce taux était de 64 % en 1984 (488 000 admis). Si ces résultats sont en partie dus au taux d'échec massif des candidats issus des LP (91 %), ceux des élèves de collège sont aussi en net retrait (58,8 % de réussite).

Le Diplôme national du Brevet (1987-)

Le tir est rapidement rectifié, et dès la session 1987, le « Brevet des collèges » est transformé en Diplôme national du brevet (DNB) qui compte trois séries : collèges, technologique et professionnelle. Le système « mixte » contrôle continu-examen final est maintenu, mais pondéré de façon différente : les trois épreuves d'examen compte pour 6 coefficients, et le contrôle continu pour 10 (pour la série « collèges », 9 pour les autres).

Les résultats remontent en flèche : 513 000 lauréats (62,4 % de réussite), très majoritairement issus de la série « collèges » (440 000 lauréats).

Le DNB est stabilisé pour quasiment deux décennies, avant d'entrer dans une zone de turbulence.

Suite à la loi Fillon de 2005, il est modifié pour désormais « attester » de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et intègre une « note de vie scolaire », qui est abandonnée en 2013. Entre temps une épreuve orale d'histoire des arts est introduite, d'abord de façon optionnelle en 2010, puis obligatoire en 2011.

A partir de 2016, la validation de la maîtrise du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » est obligatoire pour obtenir le diplôme, tandis qu'à côté du contrôle continu maintenu, les épreuves d'examen sont réorganisées : une combinant français, histoire-géographie et instruction morale et civique, une autre qui englobe mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie, et enfin un oral relié aux enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, au parcours Avenir, au parcours citoyen ou au parcours d'éducation artistique et culturelle.

Nouvelle modification pour la session 2018, avec la disparition du contrôle continu, remplacé par une évaluation du niveau de maîtrise du socle commun par composantes, réalisé lors du conseil de classe du dernier trimestre de troisième, puis 5 épreuves, par maintien de l'épreuve orale et segmentation des deux épreuves écrites antérieures : français, histoire-géographie et EMC, mathématiques, sciences et technologie.

Les épreuves d'examen d'une part et l'évaluation de la maîtrise du socle d'autre part, comptent à égalité dans les barèmes.

A partir des années 2000, le nombre de lauréats passe la barre des 600 000 par an, et augmente de façon continue, essentiellement du fait de la progression importante du taux de réussite, qui passe de 73,7 % en 1999 à 83,4 % en 2014, et 88 % à la dernière session (2022).

L'évolution du Brevet témoigne à elle seule de deux siècles de démocratisation scolaire, à la fois dans ses volumes et dans ses formes. De diplôme à vocation professionnelle, couronnant une scolarité primaire prolongée et dégageant une sorte d'élite populaire, il est devenu un diplôme de masse, attaché au second degré, et base du système des certifications de l'enseignement en France.

Parallèlement, il n'est désormais, et depuis longtemps, plus un marqueur de promotion sociale et scolaire, mais à l'inverse, un marqueur d'exclusion pour ceux qui n'ont que cette qualification, et plus encore pour ceux qui ne l'ont pas. Pour autant, il conserve une « valeur » pour ceux des collégiens au parcours scolaire difficile qui réussissent à l'obtenir.

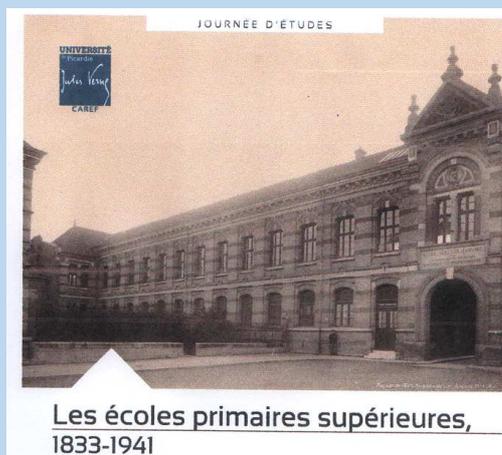
En complément à ces deux articles, voir la fiche de formation syndicale sur L'Ecole fondamentale du SNI, téléchargeable sur notre site :

https://www.irhses.snes.edu/IMG/pdf/fiche_6-_ecole_fondamentale_sni.pdf

NOUVELLES DE L'IRHSES

Journée d'études

« Les écoles primaires supérieures », Amiens, 18 novembre 2022



Le Centre amiénois de recherche en éducation et formation (CAREF), rattaché à l'Université Jules Verne, organisait, à l'initiative de **Julien Cahon**, une journée d'études consacrée aux écoles primaires supérieures. Si l'ouvrage de Jean-Pierre Briand et Jean-Michel Chapoulie, *Les collèges du peuple*, publié il y a une trentaine d'années, a permis de faire sortir de l'oubli ce pan de l'enseignement qui a largement contribué à une forme de démocratisation par la prolongation des études au-delà de l'âge de l'obligation scolaire, avant d'être englobé dans le second degré, ces écoles primaires supérieures restent méconnues.

Cette journée d'études a permis, sans épuiser le sujet, de poursuivre l'exploration historique. Une première partie était consacrée aux enseignements eux-mêmes. Les communications ont principalement porté sur des situations locales ou sur les sections spéciales minoritaires ou marginales dans le système des EPS (sections hôtelières ou agricoles).

La seconde partie était plus centrée sur les personnels. On a remarqué la communication d'**Amandine Charvet**, issue de sa thèse, soutenue depuis, consacrée aux personnels enseignants des EPS. Elle a notamment montré les fortes évolutions dans le recrutement. Les enseignants des EPS, issus au départ d'un primaire dont ils constituent une sorte d'« élite », sont de plus en plus nombreux à avoir un parcours universitaire et une spécialisation qui les rapproche fortement des enseignants du secondaire, tandis que le corps se rajeunit fortement, notamment à partir des années 1920, tout en se féminisant.

Ces mutations sociologiques produisent des effets sur le syndicalisme des EPS, présenté dans sa communication par **Hervé Le Fiblec**. Créé au début du siècle comme association mutualiste, le syndicat des fonctionnaires des EPS évolue progressivement, mais non sans heurts et affrontements internes, vers le syndicalisme. Il est, au moment de la création de la Fédération générale de l'enseignement au sein de la CGT, en 1929-1930, le second syndicat en termes d'effectifs, loin derrière le syndicat des instituteurs cependant. Reconstitué après-guerre sous le nom de Syndicat national des collèges modernes, il fusionne avec le SNES en 1949, dans le SNES classique, moderne.

La dernière partie était consacrée aux trajectoires d'élèves. La communication de **Pierre Caspard**, appuyée en grande partie sur des carnets et des souvenirs, a retracé le quotidien d'une élève d'EPS au début des années 1930.

Enfin, en conclusion, **Brunot Poucet** est revenu sur la fin silencieuse des EPS, transformées en collèges modernes sous le régime de Vichy, puis totalement intégrées dans le second degré après la guerre. Il a notamment insisté sur le caractère de « non-événement » de cette disparition, qui semble s'être faite dans un consensus général.

Les communications devraient être réunies dans un ouvrage dont la publication est en projet.

René Monory entre ancrage local et carrière nationale, Poitiers, 7 juin 2023



Prévu à l'origine en 2020, ce colloque sur René Monory avait été reporté pour cause de pandémie. C'est finalement à l'occasion du centenaire du Sénateur de la Vienne, disparu en 2009, qu'une journée d'étude, sous l'égide de l'Université de Poitiers, s'est tenue en juin dernier.

Celle-ci a permis de passer en revue et d'évoquer les multiples facettes de la carrière politique de celui qui fut maire de Loudun, président du conseil général de la Vienne, Sénateur et même brièvement président du conseil général de la région Poitou-Charentes. Quant à sa carrière nationale, débutée comme ministre de l'Industrie sous Giscard, elle s'achève avec la présidence du Sénat, qu'il occupe de 1992 à 1998.

Deux communications ont été consacrées à son passage au ministère de l'Éducation nationale, dans le gouvernement de cohabitation dirigé par Jacques Chirac, entre 1986 et 1988. **Olivier Crouillebois**, auteur d'une thèse à ce sujet, a concentré son propos sur l'épisode de la « loi Devaquet », qui marqua l'actualité éducative de la période, et participa sans doute de façon importante à la réélection de François Mitterrand à la présidentielle de 1988.

Hervé Le Fiblec, pour sa part, écartant cette question, a exposé la lutte sous-jacente entre le ministre et la FEN, retraçant les changements de stratégie de René Monory qui, après la mise en panne imposée par le Premier ministre début 1987, mène une politique qui joue sur les fractures internes de la fédération et vise à mettre à mal la direction fédérale et le Syndicat national des instituteurs sur lequel elle s'appuie.

Dans ce domaine ainsi que dans d'autres, comme il est ressorti de plusieurs des communications, René Monory, tout en restant fidèle à ses orientations conservatrices, fit moins preuve de dogmatisme idéologique que d'un sens aigu des situations et des opportunités, ce qui le distinguait indéniablement de la jeune garde chiraquienne de l'époque, fortement imprégnée d'idéologie reagano-thatchérienne.

Dans sa conclusion, **Gilles Richard**, spécialiste de l'histoire des droites, souligna combien la personnalité et le parcours de René Monory relevaient d'un temps révolu. Issu d'un milieu populaire, formé dans une section technique d'une école primaire supérieure (Thouars 79), avant de devenir garagiste à Loudun (86), René Monory avait gravi un à un les échelons électoraux, sans bénéficier d'aucun des réseaux qui sont aujourd'hui nécessaires à toute carrière politique.

Une opération de gestion innovante : Les mutations des enseignants du second degré en 1969

► Jean-Paul Gaetan

Deux éléments justifient le choix de l'étude des mutations des enseignants du second degré au cours de l'année 1969 :

- La démocratisation de l'enseignement du second degré a entraîné mécaniquement une augmentation du nombre d'enseignants, agrégés et certifiés, et donc davantage de demandes de première affectation en tant que titulaire et de demandes de mutations.

- 1969 est l'année durant laquelle commence à se généraliser ce qu'Edouard Patard, le secrétaire national du SNES, secrétaire de la catégorie des certifiés, coordinateur des commissaires paritaires, appelle « mutations par l'ordinateur électronique ». Lors du mouvement national 1968, seul l'anglais avait été concerné par « l'expérience de gestion électronique ». En 1969, l'usage de l'informatique se généralise. Quelques disciplines y échappent encore : les mathématiques, l'espagnol, l'italien, les langues à faible diffusion (russe, arabe, chinois).



Edouard Patard

Le SNES face à l'informatisation du mouvement

Etienne Camy-Peyret, secrétaire général adjoint, et Edouard Patard¹² rappellent des principes généraux classiques auxquels le SNES n'a jamais dérogé. Il est hors de question que les commissions administratives paritaires nationales (CAPN) se réduisent à de simples chambres d'enregistrement des opérations effectuées par les ordinateurs. Corriger les erreurs, améliorer le projet de mouvement présenté par l'administration sont les fondamentaux du travail des

des commissaires paritaires nationaux depuis la création des CAP en 1946.

Les commissaires paritaires nationaux en charge des diverses disciplines développent des arguments plus « humanistes » (expression de l'époque) et pointent les lacunes des programmes informatiques : le barème et les mutations ne comptabilisent pas toutes les situations possibles, loin de là, et l'humain doit rester une exigence première. Ainsi aucune bonification de priorité médicale n'est prévue. Les commissaires paritaires du SNES détiennent souvent davantage d'informations que l'administration avec la généralisation de la fiche syndicale mutation.

Le barème de 1969

1-Stabilité dans le poste

5 points par année de service sur le poste occupé actuellement à partir de la troisième année.

10 points de bonification au-delà de 5 ans. 20 points de bonification au-delà de 10 ans.

20 points d'abattement pour le candidat n'ayant effectué qu'une seule année de service sur son poste. Un élément soustractif du barème qui ne manque pas d'être extrêmement dissuasif...

| Années d'ancienneté dans le poste | Nombre de points |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| 1 | -20 |
| 2 | 0 |
| 3 | +5 |
| 4 | +10 |
| 5 | +15 |
| 6 | +30 (20 + 10 de bonification) |
| 7 | +35 |
| 8 | +40 |
| 9 | +45 |
| 10 | +50 |
| 11 | +75 (55 + 20 de bonification) |

Le volume des points attribués à la stabilité dans le poste marque une nette volonté de l'administration de s'opposer à une mobilité fluide des enseignants du second degré. Depuis le début des années 60, le SNES dénonce régulièrement cet état de fait.

¹² Voir sa biographie dans le Maitron <https://maitron.fr/spip.php?article147505> par A. Dalançon.

2-Vœu préférentiel

5 points attribués systématiquement sur le vœu 1, qu'il s'agisse d'un vœu précis ou d'un vœu large.

3-Valeur professionnelle

0 à 50 points : note administrative sur 20 + note pédagogique sur 20 x 3/2

soit : $NA=18/20$, $NP=16/20$ $18+16 \times 3/2=42$ points.

C'est l'équivalent de 8 ans de stabilité dans le poste. Le barème maximum, 50 points, équivaut à 10 ans de stabilité dans le poste. A noter également que la note pédagogique a une valeur supérieure à la note administrative.

4-Titres

4 points pour les professeurs agrégés.

2 points pour les professeurs bi-admissibles, zéro point pour les professeurs certifiés.

L'administration espère ainsi donner satisfaction aux agrégés qui demandent des lycées.

5-Echelons

2 points pour le premier et le deuxième échelon. 2 points par échelon supplémentaire.

Le calcul s'effectue ainsi : 1er échelon, 2 points; 2e échelon, 2 points ; 3e échelon, 4 points ; 4e échelon, 6 points puis 2 points par échelon supplémentaire jusqu'au 11e échelon, donc un total de 20 points.

6-Rapprochement de conjoints

25 points de bonification, 5 points de majoration par année de séparation. Le total maximum est de 50 points : 25 points+ 5 points x 5 ans. Ces bonifications ne sont attribuées que si le conjoint justifie d'une installation professionnelle stabilisée. Cette notion est très restrictive. Elle écarte les conjoints étudiants ou en contrat à durée déterminée alors que la fin des années 60 est marquée par l'essor des agences d'intérim. Cependant cette bonification s'applique sur tous les vœux exprimés.

7-Enfant(s)

1 point par enfant à charge, sans plafond.

Le barème maximum de 50 points de rapprochement de conjoint et un seul point de bonification par enfant à charge (moins de 21 ans à l'époque) interroge...

Il faut rappeler que la loi Roustan du 30 décembre 1921 définit ainsi les fonctionnaires pouvant bénéficier du rapprochement de conjoints :

« Fonctionnaires, qui, étrangers au département, sont unis par le mariage, soit à des fonctionnaires du département, soit à des personnes qui y ont fixé leur résidence. »

Cette loi ne prévoit pas la prise en compte des enfants.

Enfin en 1969, cinq années étaient la limite extrême pour obtenir une mutation au titre d'un rapprochement de conjoint quelle que soit la discipline. Ainsi l'administration et le SNES passent sous silence les points de « situation de famille » pour reprendre l'expression de l'époque.

8-Priorités de mutation

Le fonctionnaire - agrégé ou certifié- dont le poste est supprimé par mesure de carte scolaire¹³, bénéficie d'une priorité hors barème sur les postes vacants du département d'exercice. Idem pour une enseignante, qui, après « un congé pour élever des enfants » redemande le poste occupé avant son congé.

9-Interdiction de mutation

L'enseignant dont le barème total est inférieur à 25 points ne peut prétendre à une mutation...

Il est pour le moins assez surprenant de constater comment un barème, d'élément de classement devient un moyen d'élimination ! En fait, c'est l'aveu cynique de la volonté de l'administration de freiner la mobilité des professeurs en refusant de mettre au mouvement un nombre suffisant de postes

Cette disposition de gestion cependant, est en voie d'atténuation : le barème plancher est passé de 30 points en 1968 à 25 points en 1969 et les candidats bénéficient pour cette même année d'une revalorisation de la note de valeur professionnelle... Et demander le déblocage de postes va devenir, au fil des années, une demande forte et systématique du SNES.

Les lacunes principales du barème 1969 selon le SNES

Le rapprochement d'un enseignant de la région de son choix, ce que l'on appellera par la suite, bonification pour convenance géographique, n'est pas encore actée par l'administration.

Les postes doubles. Rien n'est prévu dans la note de service ministérielle dans le cas où un seul conjoint a un barème suffisant pour l'obtention de l'un de ses vœux. En 1968, l'anglais étant la seule discipline traitée informatiquement, l'administration avait décidé de réaliser les postes doubles de manière systématique, quelle que soit le barème et la discipline du conjoint. Le SNES, en 1969, pose la bonne question : avec la généralisation du traitement informatique, est-ce que l'opération de gestion de 1968 sera encore possible ? Au vu des résultats officialisés du mouvement, l'administration a répondu positivement à la demande syndicale.

La bonification de priorité médicale est absente. La majorité des cas sont présentés par le SNES du fait

¹³ La partition des établissements à la suite de la création du CES et de la séparation des deux cycles du second

degré a entraîné de très nombreuses mesures de carte scolaire créée à cette époque.

des renseignements fournis par la fiche syndicale. Cependant, il est certain qu'un nombre non connu de priorités médicales ont échappé à l'administration durant la période du mouvement et ont été plus ou moins bien traités ensuite dans les académies.

Etude pratique, calcul d'un barème

En 1969, les commissaires paritaires nationaux ne parlent pas du calcul du barème, mais du calcul de « la cotation »

Monsieur Hervé Beauvais, professeur certifié d'histoire-géographie, 11e échelon, titulaire d'un poste au lycée Carnot de Dijon depuis 1960, souhaite sa mutation au lycée Masséna de Nice.

Il est marié, son épouse est infirmière libérale, le couple a un enfant de moins de 21 ans.

Ses vœux, dans l'ordre, sont les suivants :

- 1- Lycée Masséna - Nice.
- 2- Tous les établissements de Nice.
- 3- Tous les établissements des Alpes maritimes.
- 4- Tous les établissements de l'académie de Nice (créée en 1965)

L'administration et le SNES insistent fortement pour que les candidats indiquent avec le plus grand soin les codes liés à chaque type de vœu. Une erreur de codage annule le vœu. La responsabilisation de chaque enseignant demandeur de mutation est engagée.

Barème du vœu 1 :

Vœu préférentiel : 5 points;

Stabilité dans le poste : 5 points X 9 = 45 points;

Note administrative : 18/20, note pédagogique : 16/20: $18+16 \times 3 / 2 = 42$ points;

Ancienneté de service, 11e échelon : 20 points ;

Situation de famille, un enfant : 1 point

Total : 113 points.

Barème vœux 2, 3, 4 : $113-5$ points (vœu préférentiel) = 108 points.

Fiches syndicales et projets de mouvement de l'administration



Données pour deux disciplines traitées informatiquement : lettres modernes et lettres classiques

| | Postes budgétaires | Postes vacants |
|--------------------|--------------------|----------------|
| lettres classiques | 9223 | 1936 |
| lettres modernes | 8233 | 3696 |

Premières nominations titulaires :

Agrégés et certifiés 1032 1094

Postes vacants après mouvement 904 soit 9,8% 2599 soit 31,5%

Ainsi le blocage de postes, c'est-à-dire le nombre de postes que le ministère va pourvoir par des maîtres auxiliaires est extrêmement élevé. L'administration explique qu'elle doit gérer et répartir la pénurie d'enseignants.

Nombre de demandes de mutation rejetées, n'ayant pas atteint le minimum de 25 points imposé par l'administration :

Lettres classiques : 92, Lettres modernes : 55,

Taux de satisfaction (Obtention de l'un des vœux formulés) :

Lettres classiques : 53% Lettres modernes : 66%

Les premières nominations en tant que titulaires :

L'administration établit une liste de postes à pourvoir obligatoirement. Les néo-titulaires sont classés en fonction des mentions reçues aux épreuves pratiques du capes ou de l'agrégation.

Seuls les reçus avec mention passable ont été affectés dans les académies déficitaires, et plus particulièrement l'académie de Lille.

La quasi-totalité des certifiés ont été nommés en collèges, les postes vacants dans les lycées et les écoles normales ont été pourvus par des agrégés.

Cette tendance accentue la coupure entre premier et second cycle, ce qui est « pédagogiquement regrettable », pour reprendre la formule des élus du SNES.

Pour conclure, les commissaires paritaires nationaux du SNES reconnaissent que l'usage de l'informatique a amélioré le pourcentage de satisfaction des vœux, le projet proposant des affectations plus rationnelles et plus équitables que le travail à la main.

Bilan du mouvement national 1969

Pour l'ensemble des disciplines traitées, les commissaires paritaires nationaux s'insurgent systématiquement contre le grand nombre de postes bloqués. L'administration se justifie par la pénurie d'enseignants...En fait, elle ne semble pas très enthousiaste pour assumer le coût financier de la création de quelques centaines de postes...Une constante qui traversera les siècles...

Les académies les plus demandées sont celles du sud : Toulouse, Montpellier, Aix-Marseille, Nice.

En 1969, l'académie de Paris inclue les académies actuelles de Versailles et de Créteil, qui ne seront créées qu'en 1972, mais déjà les commissaires paritaires nationaux notent que « la banlieue nord... c'est malheureusement la région « la moins demandée de Paris ».

« L'emploi de l'ordinateur électronique ».

Les élus du SNES reconnaissent que leur crainte principale – les CAPN réduites à de simples chambres d'enregistrement – n'était pas fondée. L'utilisation de l'informatique est validée. Reste à résoudre la question technique et sociétale des postes doubles.

Enfin les « cas humains », pour reprendre la terminologie de l'époque, sont souvent résolus hâtivement en commission et le SNES demande, avec raison, de recevoir les documents de gestion trois semaines avant la réunion des CAPN

1969 - 1999

L'implication du SNES dans les opérations de gestion du mouvement national ne fera que s'accroître au fil des ans. La compétence et l'efficacité des commissaires paritaires nationaux seront reconnues par les enseignants du second degré, et l'administration sera attentive aux modifications des projets de mouvements présentés par le SNES. La presse de droite accusera systématiquement le syndicat de pratiquer une cogestion des mutations, ignorant sa complexification liée à l'évolution accélérée de la société française.

Le dernier mouvement national aura lieu en 1998. Claude Allègre, ministre de l'Education nationale, imposera en 1999 la déconcentration du mouvement : le début de la fin d'une gestion transparente et égalitaire...



Henri Carvin, Annie Audoux, Solange Pottier, Françoise Regnaud



Michèle Farey



Jean-Yves Bardy

Branle-bas de combat des commissaires paritaires, pour la plupart hélas disparus, au SNES, rue de Courty, au début des années 90



Henri Carvin (de dos), Jean Danesi, J-P. Gaetan

DISPARITIONS

Nous avons eu à déplorer la disparition de deux militant.es très important.es du syndicalisme enseignant.

Alfred Sorel (1931-2022)



Congrès FEN 1978

Militant communiste et syndicaliste, il aura marqué la vie du syndicalisme enseignant regroupé dans la FEN, pendant plus de quarante ans, depuis son entrée dans le métier d'instituteur au début des années 1950 jusqu'à la fin de la décennie 1980.

Longtemps porte-parole fédéral du courant Unité et Action dont il fut un des principaux fondateurs, il a joué un rôle tout à fait essentiel dans la vie du SNI et de la FEN avant la scission

Voyez sa bio dans le Maitron par Alain Dalançon et Jacques Girault

<https://maitron.fr/spip.php?article172975>

et l'article d'hommage par Alain Dalançon et Pierre Cardon dans la revue UA enjeux reproduite sur le site de l'IRHSES : <https://www.irhses.snes.edu/Alfred-SOUREL-1931-2022-276.html>

NB : Alfred Sorel est décédé le 29 décembre 2022 à l'âge de 91 ans. Les plus jeunes militant.es ne l'ont pas connu car depuis une quinzaine d'années, de plus en plus atteint par la maladie, il n'avait plus de contacts avec ses anciens camarades.

Il est décédé quatre ans après son épouse Etya Sorel, son épouse, professeure agrégée, elle aussi militante politique et syndicale, dont la notice se trouve également dans le dictionnaire Maitron. Tous les deux ont fait partie du CA de l'IRHSES.



Avec Louis Astre, inauguration des nouveaux locaux du SNES en 2005

Andrée Béhotéguy (1949-2023)

Agrégée d'histoire, femme très cultivée, elle était discrète et n'a jamais voulu occuper le devant de la scène.

Elle avait commencé par être tête de la liste Unité et Renouveau en 1975 avec Exbrayat puis, comme ce dernier, était passée à Unité et Action.

Très compétente dans toutes les tâches qui lui furent confiées, elle a travaillé dans plusieurs secteurs, surtout dans le secteur emploi où elle fut pendant très longtemps commissaire paritaire nationale, au secteur femmes et enfin au secteur publications.

Gardons le souvenir d'une militante toujours à l'écoute, lucide et fidèle.



Andrée Béhotéguy,
au CN du SNES en
1982

Parmi les témoignages transmis :

Monique Vuillat (ancienne sec générale du SNES) : *Andrée était très investie, très discrète aussi, et toujours disponible pendant toutes ces années. C'était un peu sa maison, le Snés.*

Pierre Toussenet (ancien sec. gal adjoint du SNES) : *Je garde le souvenir d'une militante discrète, toujours disponible et très efficace. Elle était vraiment au service des collègues et sans aucune ambition personnelle sinon celle, permanente, d'être utile aux collègues.*

Gérard Aschieri (ancien sec. général de la FSU) : *J'ai bien connue Andrée avec qui j'avais beaucoup travaillé au secteur emploi et en commission paritaire. Je peux témoigner qu'elle était très attachée au SNES et s'impliquait fortement dans son activité au service des syndiqués. C'était une militante attachante.*

Pierre Petremann (ancien rédac chef de l'US) : *J'ai beaucoup apprécié de travailler avec elle à l'US. Elle ne laissait jamais rien passer en relecture. Elle savait aussi manier l'humour.*

Gérard Anthéaume (ancien dr des publications du SNES) : *Sa fonction principale au journal était celle de la relecture. Dans ce domaine qui exige une grande culture, pas seulement syndicale, elle était impressionnante d'efficacité. Sa rapidité n'avait d'égale que sa rigueur.*

Un petit article en son hommage est paru dans l'US.

DU CÔTÉ DU MAITRON

La crise du Maitron

A la suite de la démission de Paul Boulland, ingénieur de recherches du CNRS, de sa fonction de co-directeur du Dictionnaire Maitron, en août 2022, cette vaste entreprise de science ouverte et collaborative qui n'a pas d'équivalent ailleurs, traverse une grave crise de gouvernance, dont les origines sont complexes, tout autant que les développements.

Claude Penetier, co-directeur du Dictionnaire, directeur de recherches honoraire du CNRS, qui fut la cheville ouvrière de la poursuite de l'œuvre de Jean Maitron après son décès en 1987, a tenté de reconstituer autour de lui une équipe de direction de quatre membres mais qui a fait long feu après la traditionnelle réunion des Amis du Maitron du 7 décembre 2022.

Au cours de cette réunion, le directeur scientifique de l'INSHS et le directeur du CHS sont venus annoncer la décision du CNRS, sous l'égide duquel le Dictionnaire numérique est édité depuis 2010, de reprendre le dossier en main et de geler pour cela l'interface du site du CNRS hébergeant le Dictionnaire, pendant une durée de 6 mois au moins, avant de mettre en place une nouvelle gouvernance préparée sous la responsabilité du directeur du CHS, Emmanuel Bellanger.

L'émotion parmi les auteurs fut grande, malgré les paroles rassurantes des représentants du CNRS. Une lettre de protestation a été largement signée, mais dans le même temps une autre lettre de soutien au CNRS initiée par des universitaires de renom en sciences sociales, soutenue par la CFDT, la CGT et l'UNSA, a été également très signée. Les tentatives du co-président (avec Claude Penetier) de l'Association des Amis du Maitron, Jean-Louis Robert, professeur émérite à la Sorbonne, ancien directeur du CHS, de trouver une solution dans le cadre du CNRS n'ayant pas abouti, ce dernier démissionna de sa coprésidence des AAM au début du mois de février 2023.

À sa modeste place, l'Himase, où sont représentés tous les instituts de recherches des syndicats de l'éducation (IR-FSU, Irhses, UNSA-éducation, SGEN-Cfdt, FERC-Cgt, FAEN) ne pouvait prendre position en faveur de l'une ou l'autre lettre. Le nouveau Président de l'Himase, André Robert, et le secrétaire général, Alain Dalançon, ont été reçus en audience en février par E. Bellanger, qui leur a confirmé que le mode de fonctionnement du corpus enseignants géré par l'Himase, était un modèle. Il les a aussi informés que la direction du CNRS refusait désormais l'association de C. Penetier à la gouvernance.

Une nouvelle AG des Amis du Maitron s'est tenue en juin au cours de laquelle A. Robert et A. Dalançon ont fait adopter dans une résolution, un passage similaire à la motion votée à l'unanimité par le bureau de l'Himase, affirmant clairement que l'avenir du Maitron ne pourrait se poursuivre que dans le cadre de la responsabilité scientifique du CNRS à travers le CHS. Ils n'ont cependant pas voté le contre-projet de l'AAM rédigé en opposition à celui du directeur du CHS.

Des contacts ont eu lieu au mois d'août entre l'Himase et un chargé d'évaluation technique. Une réunion des différents corpus est prévue fin octobre, organisée par Paul Boulland, sous la direction du Dr du CHS, à laquelle est invitée l'Himase qui s'y rendra. L'association fera tous ses efforts pour que toutes les participant.es à la construction de cette œuvre exceptionnelle puissent se retrouver dans le nouveau fonctionnement. A.D

Nouvelles de l'HIMASE



Paul Boulland ayant démissionné de la présidence de l'Himase en même temps que de la co-direction du Maitron, un nouveau président a été élu en janvier 2023 : André D. Robert, professeur émérite en sciences de l'éducation à l'Université Lyon 2, militant au SNESup, bien connu pour ses travaux, et qui est intervenu dans plusieurs des stages de formation syndicale de syndicats de la FSU dont le SNES, ainsi que du SGEN. Claude Penetier, président des Amis du Maitron et Jean-Luc Villeneuve, président de l'IREA Sgen-Cfdt et Benoît Kermoal, responsable de l'institut Aiguesperse de l'UNSA-Éducation, restent vice-présidents. Alain Dalançon, qui siège au bureau au titre de l'IRHSES, reste secrétaire général, responsable du corpus enseignants du Maitron.

La possibilité de mettre en ligne de nouvelles notices et de corriger les anciennes étant interrompue, le travail d'élaboration de nouvelles notices a été poursuivi mais à un rythme beaucoup moins soutenu : une douzaine de notices ont été cependant validées.

le bilan au mois de décembre 2022 avant le gel du site était donc de :

- 250 doublons supprimés
- 852 ajouts d'état civil
- 500 reprises de photos
- 251 nouvelles notices depuis février 2021
- 80 notices de militant.es identifié.es et complètement revues,
- des milliers de compléments, balisages, renvois...

TOTAL des notices : 11940

Il est bien sûr toujours possible de consulter toutes les notices déjà en ligne.

Mémoire et mémoires militantes

Numéro 45 de *Regards croisés*
(mars 2023)

Dossier coordonné par Alain Dalançon

Les anniversaires, en l'occurrence celui des 30 ans du dépôt des statuts de la FSU en mars 1993, sont toujours l'occasion de célébrations de réussites, parfois hyperboliques. Telle n'est pas notre intention. Ce numéro de *Regards croisés* est consacré à l'ouverture d'une réflexion sur les mémoires militantes collectives et individuelles qui alimentent ce genre de commémoration. Modestement, il cherche à élargir la problématique, bien au-delà de l'événement que fut cette naissance, en se penchant sur les rapports complexes entre mémoires militantes et histoire du mouvement social. Cette approche prend place dans le cadre de la mission dévolue à notre institut de recherches syndical, celle d'apporter des informations et des éléments d'analyse à notre fédération.

Ce dossier n'a donc pas pour seul objet de revisiter l'histoire d'un passé révolu, réduit à un patrimoine dont il faudrait seulement transmettre le souvenir. Il a l'ambition d'ouvrir la réflexion sur l'analyse du temps présent et de nous aider à nous projeter dans l'avenir. Telle était d'ailleurs la conclusion du tome 2 de *l'Histoire de la FSU*. Autrement dit, comment se trouvent articulés passé et futur dans le temps présent ?

Pour cela, sont croisées dans ce dossier des analyses de chercheur.es universitaires, des témoignages de militant.es de la FSU, les objectifs de centres de ressources documentaires sur le mouvement social. Le grand entretien avec Fanny Gallot, ouvre des fenêtres sur de nouvelles approches de cette histoire.

Ce dossier fait donc écho à ce que soulignait un militant et historien du mouvement ouvrier d'avant-guerre, Édouard Dolléans : « *L'œuvre interrompue doit être sans cesse reprise par les militants, plus lucides et plus obstinés que leurs frères. Par-delà les déceptions et les reculs, leur persévérant courage a relié entre eux des efforts qui se heurtent aux circonstances économiques et à la résistance des individus* (1). »

1 *Histoire du mouvement ouvrier, t II : 1871-1936*, Colin, 1948, avant-propos daté de 1939

DU CÔTÉ DE L'IR-FSU

« Commémorations », « devoirs de mémoire », « travail de mémoire »...

Nous baignons dans une atmosphère d'appels constants à l'Histoire, dans un patrimoine proliférant, pour s'identifier, se mobiliser et gouverner. La chose n'est pas nouvelle¹⁴. C'est affaire d'idéologie et partant terrain d'enjeux et d'affrontements que l'omniprésence des informations rend plus visible. Ainsi se nouent débats et combats sur l'identité nationale à laquelle Nicolas Sarkozy avait dédié un ministère spécifique de 2007 à 2010, dénommé de « l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire » –, belle façon de noyer le poisson pour se replier sur une identité sélective exclusive. Sujet d'affrontements et d'enjeux lors des dernières élections politiques, qui font rejouer positions et mémoires sur colonisations et colonialisme. Ce rejeu concerne aussi la Révolution de 89 ou de 93, comme la Commune de 1871, la Résistance ou, plus près de nous, Mai 68. Et déjà le mouvement de 95 !

Le mouvement syndical n'a en effet jamais été absent de la scène de ces enjeux de mémoire. Mais de façons différentes, voire opposées suivant les organisations, qui ont construit chacune une mémoire collective militante, au demeurant évolutive, dans laquelle les militant.es se reconnaissent à des degrés divers. Car chacun.e, à partir de son éducation, de ses expériences et attentes à des moments forts de sa vie et du mouvement social, s'est construit sa propre mémoire qu'il/elle restitue, sédimentée, parfois différemment aux divers moments de son existence. Ces mémoires individuelles constituent ainsi autant de poignées de pixels dans le film mouvant des mémoires collectives.

Dès lors, la question se pose des rapports entre Mémoire et Histoire. Antoine Prost estime qu'elles « s'opposent terme à terme »¹⁵ : « La mémoire se justifie à ses propres yeux d'être moralement et politiquement correcte, et tire sa force des sentiments qu'elle mobilise », tandis que « l'histoire exige des raisons et des preuves ». « Le culte du passé répond à l'incertitude de l'avenir et à l'absence de projet collectif ». Le défi des historien.nes est donc de « transformer en histoire la demande de mémoire » ;

¹⁴ « Toute société humaine se fonde, se refonde et se gouverne par les symboles. », Pascal Ory in « Gouverner par les symboles. Introduction à une histoire des politiques symboliques

modernes », *Revue d'histoire culturelle, XVIIIe-XXIe siècles*, 2020/1.

¹⁵ *Douze leçons sur l'Histoire*, Seuil, 1996, p. 283-306 (Conclusion : vérité et fonction sociale de l'Histoire).

c'est « en fonction de la vie qu'il faut interroger la mort », disait Lucien Febvre¹⁶.

Si à partir des années 1970, ces mémoires sont devenues objets d'étude pour les historien.nes, anthropologues, psychologues, sociologues¹⁷, la question demeure du rôle de ces mémoires dans la construction de l'Histoire, en particulier du mouvement social. Elles en constituent des matériaux incontournables, qu'il faut sans doute passer au crible de la critique, mais dont il ne faut pas perdre la part de vérité. C'est une histoire pleine de chair¹⁸ qui s'en dégage, qui permet de réinsérer dans l'Histoire celles et ceux qui en ont été les acteurs et actrices, sans vraiment en avoir pris conscience.

Vaste question que ce dossier ne fait qu'effleurer tant il a des ramifications. D'autant plus difficile et complexe à aborder, que le « changement » étant continu, nous assistons à une « accélération de l'histoire ».

Concrètement, se pose à nous, militant.es syndicalistes expérimenté.es, la mission de transmettre, de former, d'éduquer à la solidarité, mission qui au fond est de même nature que celle que nous avons eu – ou avons toujours – dans notre vie professionnelle et qui ne concerne pas que les enseignants dans leur travail. Faisons en sorte que les modèles que nous offrons, les expériences que nous avons vécues, les mémoires que nous rappelons, ne soient pas un frein à l'engagement personnel et collectif mais plutôt un encouragement à construire sous des formes nouvelles les solidarités et les luttes pour l'émancipation.

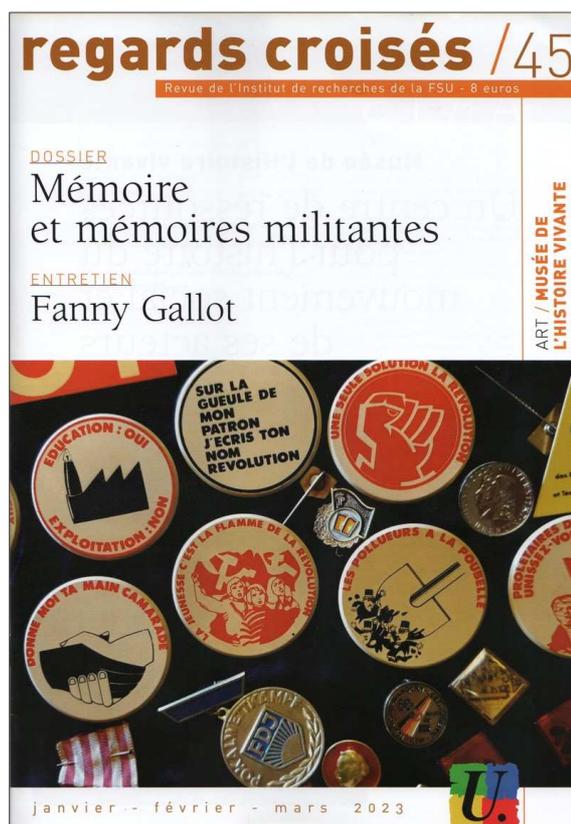
« Indignez-vous ! » nous exhortait il y a peu Stéphane Hessel. Ce qui passe toujours par le rassemblement dans des organisations syndicales pérennes, qui doivent cependant réviser leur logiciel.



J-M Drevon, J. Dragoni, P. Devin et A. Dalaçon lors de la sortie en 2019 du t.2 de l'Histoire de la FSU

¹⁶ *Combats pour l'Histoire*, Colin, 1992 [1952].

¹⁷ Pierre Nora a abordé toutes ces questions dans les 7 volumes des *Lieux de mémoire* et revient sur cette historiographie dans son dernier livre, *Une étrange obstination*, Galimard, 2022.



¹⁸ « Tel l'ogre de la légende (...), là où [l'historien] flairait la chair humaine, il sait que là est son gibier », Marc Bloch, *Apologie pour l'Histoire ou Métier d'historien*, Colin, 1^{er} éd. 1949.



INSTITUT DE RECHERCHES DE LA FSU



La Lettre bimensuelle de l'Institut de recherche de la FSU fait le point sur les publications de l'institut et sur l'actualité bibliographique. Abonnez-vous : <https://institut.fsu.fr/lettres-electroniques/>

Colloque « La FSU a 30 ans » 11 octobre 2023. 9h00 : accueil - 9h30-12h00 : La création de la FSU, un moment singulier dans l'histoire syndicale avec Danielle TARTAKOWSKY, Gérard ASCHIERI, Jean-Michel DREVON, Annick COUPE et les témoignages de militantes et de militants des premières années... 14h00-16h30 : Le mouvement social de 2023 modifie-t-il la vision de l'avenir du syndicalisme ? Table ronde avec Frank GEORGI, Jean-Marie PERNOT, Cécile DUFLOT, Sophie BÉROUD, Josiane DRAGONI. 16.30 : Conclusion avec Benoît TESTE et des responsables de la CGT et de Solidaires

Abonnez-vous à sa revue trimestrielle Regards croisés <https://institut.fsu.fr/categorie-produit/regards-croises/>

Toutes les publications de l'institut sont en vente en ligne <https://institut.fsu.fr> ou par courrier attention nouvelle adresse : 12 rue Malmaison, 93 170 Bagnolet

Adressez vos cotisations IRHSES à Gilles Fourier : IRHSES, 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13

N'oubliez pas de renouveler votre cotisation pour l'année scolaire 2023-2024. Bulletin d'adhésion ou de renouvellement : NOM : Prénom : S1, S2 ou S3 de : adresse postale : Mail :

COTISATIONS table with columns for cotisation type (normale, soutien) and amounts for Individual, S1, S2, S3, and Association/syndicat.